

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2022-2027

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2022-2027, chaque PLIE doit définir ses objectifs, son organisation et ses moyens dans le cadre d'un Protocole d'Accord Pluriannuel conclu entre l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les communes membres.

Concernant le PLIE des Hauts de Garonne, le protocole est donc soumis à l'approbation des communes d'Ambarès – et –Lagrange, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie, du Conseil Départemental de Gironde, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat représenté par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète du département de la Gironde.

Ce protocole s'inscrit en conformité avec les orientations liées aux financements européens. Il s'articule en cohérence avec les orientations du Conseil Départemental dans le cadre de son programme territorial d'insertion et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine afin de renforcer l'accès à la formation des personnes qui en sont le plus éloignées.

Il permet au PLIE de mobiliser les financements FSE pour la prochaine programmation européenne. Ces financements permettent le financement de l'ingénierie (postes référents) ainsi que des actions complémentaires au dispositif de droit commun pour les personnes suivies (actions de formations et de pré qualification, actions d'insertion...).

Pour permettre l'accès à l'emploi ou à la formation de ces publics cibles, 5 orientations stratégiques sont définies dans le protocole :

- **Animation territoriale et ingénierie de parcours d'insertion** (comité de pilotage, analyse des situations, échanges de pratiques, professionnalisation) ;
- **Accompagnement renforcé vers l'emploi** (rôle des référents PLIE : parcours individualisé et renforcé, intégration des parcours, suivi en entreprises, partenariats locaux pour favoriser les orientations vers le PLIE et structurer des projets locaux) ;
- **Mobilisation des entreprises dans une démarche inclusive et lutte contre les discriminations** (appui aux TPE sur le volet RH, développer la responsabilité sociale des entreprises en permettant des actions d'intégration de publics très éloignés, promotion de l'alternance, développer des achats responsables dans la commande publique et privée...);
- **Développement des compétences des participants du P.L.I.E** (lien avec l'offre régionale de formation, montées compétences, mobilisation d'aides financières dans le cadre des OPCO pour les contrats d'alternance, mobilisation des aides du conseil départemental...);

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Innovation sociale de projets (compléter les dispositifs de droit commun pour apporter des réponses adaptées : compétences clés, compétences numériques, découverte des métiers, travail sur le transfert de compétences...).

Les principes horizontaux de développement durable, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations et d'égalité entre les hommes et les femmes sont inscrits de manière transversale sur l'ensemble du Programme.

Afin de permettre le fonctionnement du PLIE et dans le respect de la nécessité de mobiliser des contreparties pour les financements européens, la participation de chaque commune pour la nouvelle programmation est fixée par l'intermédiaire d'une convention cadre. Pour les années 2022 et 2023, le montant de participation des communes est défini dans la convention cadre 2021-2023, approuvée par la Ville Cenon par la délibération 2021-10 du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre
1 NPPPV

Autorise Monsieur le Maire à signer avec les autres partenaires (Etat, communes, Conseil départemental, Conseil régional) le Protocole d'accord 2022 - 2027 ;

Accepte par ailleurs que dans le cadre d'un portage par la commune de Cenon du poste « Référent PLIE », la Ville de Cenon effectue l'avance de financements, le PLIE remboursant le FSE au regard du contrôle de service fait dès versement du FSE par l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.